



LES AWARDS DES MEDIAS 2020

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent des 30 distinctions classées dans le tableau suivant :

| | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|---|---|
| 1 Animateur de l'année | 5 Journal en ligne de l'année | 9 Talk-show de l'année | 13 Emission de l'année | 17 Offre de divertissement de l'année | 21 Commentateur sportif de l'année | 25 Journaliste de l'année | 29 Prix spécial Offre média |
| 2 Animatrice de l'année | 6 Chaine de radio de l'année | 10 Série Tv de l'année | 14 Presse quotidienne de l'année | 18 Présentateur de JT de l'année | 22 Web émission de l'année | 26 Prix spécial Covid 19 Prix de l'innovation | 30 Presse D'or |
| 3 Blog de l'année | 7 Chaine de télé de l'année | 11 Web série de l'année | 15 Reporter de l'année | 19 Présentatrice de JT de l'année | 23 Fun page de l'année | 27 Prix spécial covid-19 Prix du Courage | |
| 4 Jeune projet éditorial de l'année | 8 Invité(e) de l'année | 12 Correspondant(e) de l'année | 16 Magazine de reportage et enquête de l'année | 20 Interviewer de l'année | 24 Emission de libre-antenne matinale de l'année | 28 Prix d'honneur | |

Art. 1. Les votes sont organisés par la plateforme Médiatude.

Art. 2. Les prix récompensent les choix du public (Internautes de Facebook).

Art. 3. Le public (Internautes de Facebook) plébiscite son préféré dans sa catégorie, pour ses accomplissements, ses performances et son comportement général durant l'année 2020. Le plébiscite d'un acteur des médias ou d'un média n'ayant pas exercé au courant de l'année 2020, sera annulé.

Art. 4. Excepté les catégories **26 à 30**, les lauréats sont sélectionnés par le public (internautes de Facebook) dont la tranche d'âge varie de **13 ans à 65 ans et plus**. Ce sont des téléspectateurs, auditeurs, lecteurs... tous utilisateurs du réseau social Facebook.

Art. 5 : Le vote est **interdit** aux comptes Facebook créés en 2020

Art. 6. Le vote s'effectue **uniquement sur la page Facebook de Médiatude**.

La désignation émane :

A)

Les internautes désignent les **3 nominés** par catégorie en mentionnant leurs noms **dans un commentaire unique**. Ceux des candidats dont les noms ont le plus été mentionnés se retrouvent au second tour du vote après vérification.

-Les 3 candidats dont les noms reviennent le plus sont retenus par Médiatude. Les internautes sont à nouveau appelés à départager le TRIO pour enfin désigner le grand vainqueur par catégorie. Ce 2ème vote se fait en mentionnant en commentaire le **NUMERO attribué** à son candidat préféré.



B)

Les Lauréats des catégories **26, 27 et 28** sont sélectionnés par l'équipe de Médiatude et soumis à un jury constitué de rédacteurs en chef. La catégorie **29** désignée par l'équipe, la **30** sur la base des chiffres du partenaire e.Kiosque.

Art. 7. Dans le cas d'une égalité pour la première place après la fin de la procédure susmentionnée, les nominés qui sont à égalité reçoivent la distinction conjointement.

Art. 8.

- La période de vote débute le 24 décembre 2020
- Pour chaque catégorie et dans l'ensemble des deux tours, le public dispose de 72 heures maximum pour soumettre son choix.

Art.9. Pour chacune des **25 catégories** en vote, Médiatude proposera les critères de présélection aux internautes.

Art. 10. Les lauréat(e)s reçoivent leur prix en personne lors d'une cérémonie organisée par Médiatude et ses partenaires.

Art. 11. La procédure de vote pour chacun des prix est supervisée par 03 observateurs indépendants et pourra être supervisée par chaque internaute à partir de son ordinateur ou téléphone.

Art. 12. Nonobstant ce qui précède, Médiatude peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un ou des suffrages émanant du vote des internautes s'il se rend compte que des personnes ont eu un comportement reprochable (**spamming, utilisations de faux profils, injures...**) Dans ce cas, Médiatude n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne tierce.